



**FRAUDE AU RIB :
COMMENT L'EVITER...
OU AU MOINS ESSAYER !!!**

Sylvain CALLET

Président de la CARPA DE L'EST

Présentation à la COBEST 16/02/2024

Qu'est-ce la fraude RIB ?

C'est une variante de l'escroquerie aux faux ordres de virement (FOVI) (type arnaque au Président).

Une variante qui consiste à usurper l'identité d'un fournisseur pour communiquer de nouvelles coordonnées bancaires (changement de RIB) sur lesquelles il faut effectuer un règlement

LES METHODES DE FRAUDES LES PLUS COURANTES

Méthodes : interception du RIB original et remplacement par un RIB frauduleux, lequel est ensuite transmis :

- soit, au client débiteur (flux entrant en CARPA),
- soit à la CARPA (flux sortant),

le tout au préjudice du bénéficiaire légitime.

Comment : le plus couramment, par le piratage de la boîte électronique du client et/ou de l'avocat et/ou la CARPA. (il n'y a néanmoins pas de cas référencé de détournement de boîte électronique de CARPA .)

Les boîtes mails les plus vulnérables sont celles ouvertes auprès d'opérateurs « grand public » (Orange, Wanadoo, Hotmail, Gmail ...) ne disposant pas d'un mot de passe robuste et/ou d'une forte authentification, notamment à double facteur.

LES MESURES DE VIGILANCES ET D'ALERTE

Une des boîtes électroniques des protagonistes (client/avocat) est ouverte auprès d'opérateurs grand public (cf. supra).

L'en-tête du RIB est parfois différent du compte banque ; Le pirate ne modifie que le code IBAN et laisse le nom de la banque légitime,

Cohérence du BIC avec le nom de la banque figurant sur le RIB

Le virement demandé, consécutif à la fraude, est opéré dans la quasi-totalité des cas vers des comptes ouverts dans les livres de « néo banques », établissement de monnaie électronique ou services de paiement (Ex : NICKEL, LIDIA, etc.)

Mettre en place des procédures systématiques de contrôle aux seins des cabinets mais aussi surtout des CARPA.

Exemples de vrai faux RIB

Fraude détectable



Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

IBAN⁽¹⁾:

BIC⁽²⁾:

RIB⁽³⁾:

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
16798	00001	0000		BNPPARB

⁽¹⁾ International Bank Account Number ⁽²⁾ Bank Identifier Code ⁽³⁾ Relevé d'Identité Bancaire

propulse by

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

TITULAIRE DU COMPTE

████████████████████
██████████
██████████

OKALI

50 rue de la Boétie
75008 Paris

IBAN⁽¹⁾ FR76 1679 8000 0100 0146 2754 495

BIC⁽²⁾ TRZOFR21XXX

RIB ⁽³⁾	Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Domiciliation
	16798	00001	00014627544	65	OKALI

⁽¹⁾ International Bank Account Number ⁽²⁾ Bank Identifier Code ⁽³⁾ Relevé d'Identité Bancaire

Exemples de faux RIB fraude non détectable : Absence de faute de l'avocat/CARPA

RIB DU FRAUDEUR ex : CARPA DE L'EST

RIB FINALEMENT TRANSMIS AU DEBITEUR DE LA
VICTIME POUR PAIEMENT ex : COBEST

Banque		Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30087		33600	000xxxxx	xx	EUR	CIC NANCY MAGINOT	
Banque		Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30087		33600	000xxxxx	xx	EUR	CIC NANCY MAGINOT	
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)		Titulaire du compte (Account Owner)			
FR76 3008 7336 0000 xxxx xxxxx xxxx		CMCIFRPP		CAISSE DES REGLEMENTS PECUNIAIRES DES AVOCATS DE L'EST 44 GRANDE RUE 25000 BESANCON			
Domiciliation CIC NANCY MAGINOT 4 PLACE ANDRE MAGINOT 54074 NANCY CEDEX 03 83 39 42 85				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.							

Banque		Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30087		33600	000xxxxx	xx	EUR	CIC NANCY MAGINOT	
Banque		Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation	
30087		33600	000xxxxx	xx	EUR	CIC NANCY MAGINOT	
IBAN (International Bank Account Number)		BIC (Bank Identifier Code)		Titulaire du compte (Account Owner)			
FR76 3008 7336 0000 xxxx xxxxx xxxx		CMCIFRPP		COBEST 1 Bd Georges Clémenceau 21000 DIJON			
Domiciliation CIC NANCY MAGINOT 4 PLACE ANDRE MAGINOT 54074 NANCY CEDEX 03 83 39 42 85				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.							

Seul un système permettant de confronter titulaire et compte permet de déceler la fraude : mais le système n'existe pas pour l'instant (pour le grand public)

LES OUTILS A DISPOSITION DES CABINETS ET DES CARPAS

L'utilisation de www.avocarpa.fr de l'UNCA, pour la saisie des bordereaux de maniement de fonds .
Rendre obligatoire son utilisation qui préfigure, en outre, le logiciel de l'UNCA déployé à court terme pour les avocats et les CARPA

Le e-message d'alerte ci-dessous s'affichera si la saisie d'un IBAN (chez l'avocat, ou la CARPA) se fait en faveur d'une « néo banque » pour lui permettre de vérifier que ce compte est légitime pour ce client (à noter : même si la banque n'apparaît pas comme nécessitant un contrôle, certaines fraudes ont pu être en faveur d'établissements de crédit « classiques » ; aussi la vigilance doit toujours demeurer si le RIB n'a pas été remis en « face à face » ou par un moyen sécurisé).

The image shows a web form for entering banking coordinates. A modal window is displayed over the form, warning that the establishment 'www.avocarpa.fr' might be used by malicious persons and advising the user to verify the account holder's legitimacy. The form fields visible include:

- Civilité: Sélectionnez une civilité (dropdown)
- Nom *: [redacted]
- Prénom *: [redacted]
- Date de naissance: [redacted]
- Coordonnées bancaires:
 - BIC / SWIFT *: TRZOFR21XXX
 - IBAN: FR76 1679 8000 [redacted]
 - Banque *: TREEZOR SAS
 - Pays *: FRANCE

The modal window contains the following text: "www.avocarpa.fr", "Cet établissement pourrait être instrumentalisé par des personnes malveillantes. Nous vous invitons à vous assurer auprès du bénéficiaire qu'il est bien le titulaire de ce compte. En validant, vous confirmez la légitimité du compte." and buttons for "OK" and "Annuler".

PRECAUTIONS A PRENDRE ET PROCEDURES A METTRE EN PLACE

Dans les Relations CLIENTS – AVOCATS

Privilégier la remise du RIB en « face à face »

Pour l'avocat : utiliser le transfert de fichiers sur la plateforme du CNB pour transférer des RIB

A défaut appelez votre client lors de la transmission d'un RIB avant de donner un ordre de virement à votre CARPA vérifiez son RIB avec lui.

Utiliser le numéro habituel et non celui figurant dans le mail de transmission du RIB

Utiliser des méthodes de chiffrement ou de signature sécurisé (clé RPVA pour signer un RIB en PDF) mais il faut s'assurer que votre client vérifie que le PDF est signé...système de cryptage mais complexe à mettre en oeuvre.

PRECAUTIONS A PRENDRE ET PROCEDURES A METTRE EN PLACE

DANS LES RELATIONS CARPA - AVOCATS

Privilégier la remise du RIB par courrier ou CASE ou via la plateforme du CNB

A défaut, vérification par téléphone par la CARPA ou l'avocat du RIB échangé par mail. (Utiliser le numéro habituel et non celui figurant dans le mail de transmission du RIB)

Vérifier que le RIB transmis par la CARPA est bien émis par la banque habituelle de votre CARPA

Ex : pour la CARPA de l'EST

Le BIC est obligatoirement : CMCIFRPP

Le code Banque est 30087

Le début de l'IBAN est FR 76 3008 7XXXXXXXXX

Toutes autres indications attestent d'une falsification du RIB et vous devez prendre contact par téléphone avec la CARPA au numéro habituel.

PRECAUTIONS A PRENDRE ET PROCEDURES A METTRE EN PLACE

AU SEIN DES CABINETS

- Sécuriser vos outils informatiques
 - **Généraliser l'utilisation de mots de passe solides pour les comptes de messagerie et activer la double authentification pour limiter les risques de piratage.**
 - **Utiliser un courriel avec un nom de domaine professionnel (ou le futur nom de domaine proposé par le CNB) et non pas orange, Gmail etc...**
 - **Vérifier (ou faire vérifier par votre prestataire) les règles de messagerie afin de s'assurer qu'une personne malintentionnée n'ait mis de règles de routage en place. Routage de mail avec le RIB par exemple.**
- **Sensibiliser vos collaborateurs et cadres aux risques**
 - notamment de réception de messages frauduleux d'hameçonnage (phishing) visant à leur dérober leurs mots de passe et en particulier si vos services de messagerie sont hébergés ou accessibles en externe.
 - Mettre en place des procédures systématiques de contrôle des RIB
 - Chiffrer ou certifier vos documents sensibles (transmis par mail) : Le chiffrement est une technique de cryptographie (l'écriture secrète).

FOVI, QUE FAIRE NOTRE CLIENT EST VICTIME

Identifier le ou les virements frauduleux

Alertez immédiatement votre banque ou la CARPA en cas de transaction frauduleuse et demandez le retour des fonds : alertez au plus vite votre établissement bancaire de la transaction frauduleuse et demandez le retour des fonds. Votre dépôt de plainte sera nécessaire et augmentera vos chances d'obtenir satisfaction auprès de votre banque et ainsi de récupérer les fonds.

Demandez la suspension du virement

Conservez les preuves, notamment les numéros de téléphones, les messages ou mails que vous avez reçus, les ordres de virement, les factures ou toutes autres informations qui pourront vous servir pour signaler l'escroquerie aux autorités. Ces éléments constitueront des preuves en cas de procédures ultérieures.

Si la fraude a pu être permise par le piratage d'un compte de messagerie, changez immédiatement son mot de passe, activez la double authentification si disponible.

Déposer plainte : Le dépôt de plainte doit intervenir dans les plus brefs délais après l'identification de l'escroquerie.

INTERVENTIONS DES ASSURANCES ET RISQUES POUR NOTRE PROFESSION :
DÉSTABILISATION DES CONTRATS COLLECTIFS D'ASSURANCE – NON-INTERVENTION
DES ASSUREURS

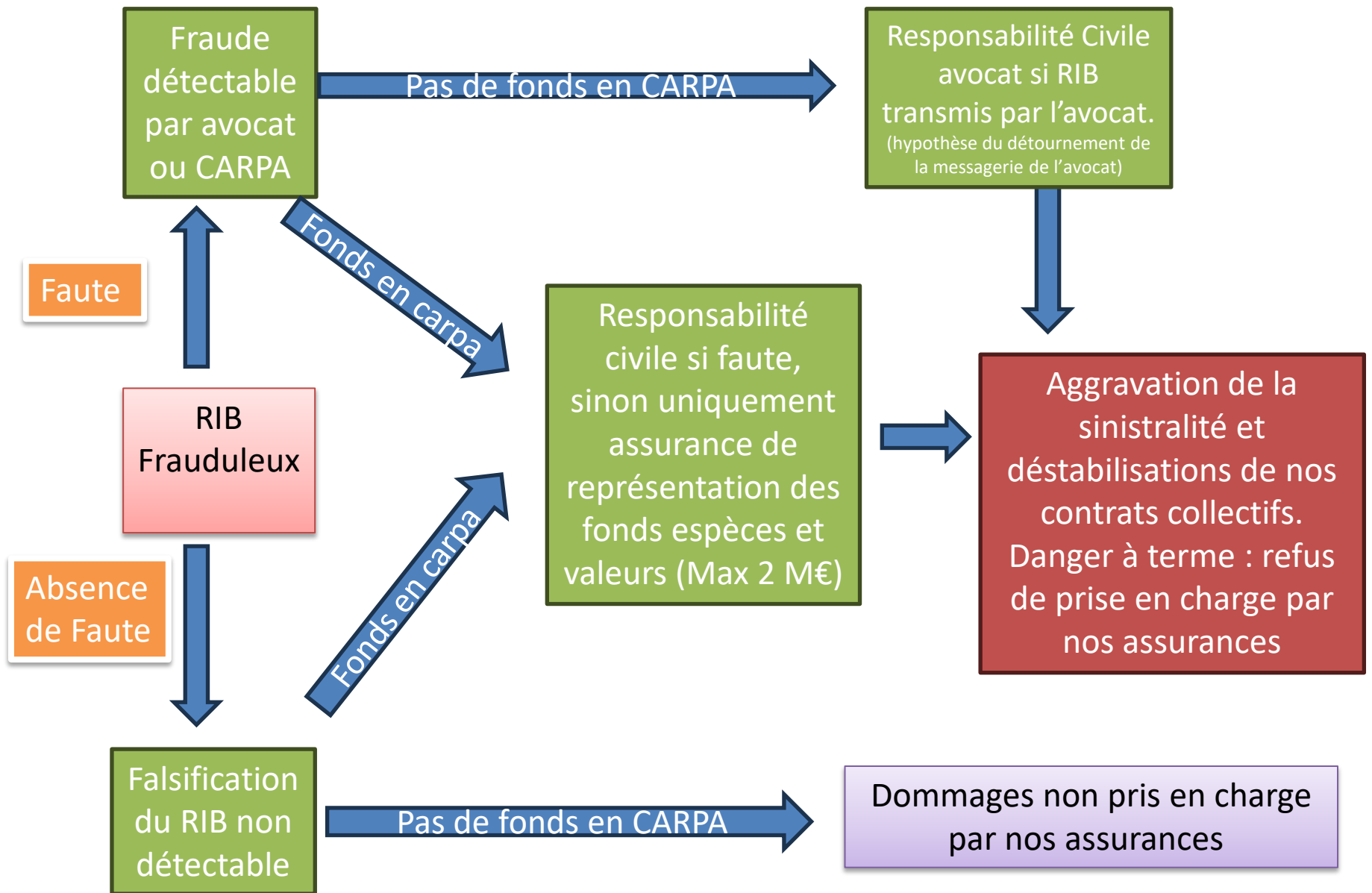
Deux polices d'assurance mobilisables

La garantie Responsabilité Civile Professionnelle : Elle suppose nécessairement une faute de l'avocat (qui transmet à son client ou à la CARPA sans procéder à aucune vérification un RIB CARPA) ou de sa CARPA (une CARPA décaisse des fonds présents sur le compte d'un avocat au profit du bénéficiaire final sans vérification du code BIC) puisque le schéma classique faute / dommage / lien causal entre l'un et l'autre doit être respecté.

La garantie des fonds, titres ou valeurs remis à un avocat en cas de pertes, vols, disparition, falsifications ou destruction pour quelque cause que ce soit dont l'assuré (l'avocat) peut être victime.

Cela suppose donc que la somme captée l'ait été en sortie de son sous-compte affaire ce qui pose comme condition que les fonds aient été crédités préalablement sur le compte CARPA puisque cette assurance fonctionne selon le principe d'une reconstitution de trésorerie.

Sinistre maximum 2 millions d'euros.



VIGILANCE DE CHACUN !!!

***Tant que des outils modernes
permettant de vérifier
automatiquement la cohérence
RIB / identité du titulaire
n'existeront pas, (outre
l'abandon des boites mails non
sécurisées), seule la vigilance de
chacun permettra de limiter le
développement de ce type de
fraude et de sinistre***

Sources

- <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/tous-nos-contenus/fiches-reflexes/escroquerie-faux-ordres-virement-fovi#definition-FOVI>

- Lettre du SCB avril 2023 numéro 34

CARPA *a* *de l'EST*

Association Loi du 1er juillet 1901 - Caisse des règlements pécuniaires des avocats des barreaux des Ardennes, de Belfort, de Besançon, de Briey, de Châlons-en-Champagne, d'Epinal, de la Haute-Saône, du Jura, de Montbéliard, de Nancy, de la Meuse de Reims & de Saverne
Siège social - 44 Grande rue – 25000 BESANÇON – SIREN 905 296 992